

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER 173/277

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC MISES EN DÉLIBÉRÉ LORS DE LA SOIRÉE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE PAR LE BAPE À SAINT-HENRI LE 22 MAI 2002

- Quelle mesure le Ministère entend t-il prendre pour assurer la traverse de la nouvelle route par les motos neige et les quads?

Actuellement, la traversée de la route par ces véhicules s'effectue à la hauteur de l'hôtel Le Manoir. Le Ministère rencontrera le club local de quads afin de voir avec lui les possibilités d'une traversée sécuritaire dans le secteur de Saint-Henri.

- Quelle procédure le Ministère applique-t-il lorsque l'élargissement d'une route affecte les terrains riverains?

Dans le cas d'une acquisition d'emprise routière additionnelle :

La règle générale est que le Ministère acquiert la superficie de terrain requise pour la nouvelle emprise et compense pour son rapprochement des bâtiments. Toutefois, chaque cas est analysé spécifiquement, car différents autres éléments font en sorte que les situations varient d'une propriété à l'autre et doivent être prises en compte dans le règlement du dossier.

Dans le cas d'un rapprochement de la chaussée sans acquisition d'emprise routière additionnelle :

Aucun dédommagement n'est prévu lorsque le Ministère effectue ses travaux à l'intérieur de l'emprise routière existante.

Québec, le 31 mai 2002